



RAPPORT ANNUEL

DU

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES
ÉLECTIONS DE L'ONTARIO

AUX TERMES DE LA
*LOI SUR LE FINANCEMENT
DES ÉLECTIONS*

POUR L'ANNÉE 2003

Élections Ontario
Bureau du Financement des Élections

51, prom. Rolark
Toronto (Ontario)
M1R 3B1

Téléphone: 416-325-9401
Sans frais: 1-866-566-9066
Télécopieur: 416-325-9466

www.electionsontario.on.ca
electfin@electionsontario.on.ca

ISSN 1712-5952



Ca rapport est imprimé avec des encres végétales sur du papier sans chlore contenant 50 % de fibres recyclées dont 10 % post-consommation.

Office of the
Chief Election Officer
of Ontario



Bureau du directeur
général des élections
de l'Ontario

Le 15 février 2005

L'honorable Alvin Curling
Président de l'Assemblée législative
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1A2

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel sur les activités menées par mon Bureau au cours de l'année 2003 aux termes de la *Loi sur le financement des élections* et de la *Loi de 1999 sur la protection des contribuables*.

Ce rapport est soumis conformément au paragraphe 2(4) de la *Loi sur le financement des élections*.

J'y traite des activités annuelles reliées à l'inscription des partis politiques et au dépôt des rapports produits par les partis politiques et les associations de circonscription inscrits, des seconds rapports produits pour la campagne de désignation du chef du Parti progressiste-conservateur tenue en 2002 ainsi que des rapports relatifs aux 38^{es} élections générales provinciales tenues le 2 octobre 2003. J'aborde également les aspects qu'il serait bon d'examiner et de clarifier pour faciliter l'administration future de ces activités.

Je saisis également l'occasion offerte par la soumission du présent rapport pour vous informer des activités menées par mon Bureau en 2003 aux termes de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général des élections,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John L. Hollins".

John L. Hollins

TABLE DES MATIÈRES

Le mandat du directeur général des élections	4
Activités annuelles	5
Les 38 ^{es} élections générales de la province: le 2 octobre 2003	6
Administration du financement des élections: Activités principales en 2003	10
Recommandations de modifications à la <i>Loi sur le financement des élections</i>	12
Considérations stratégiques aux fins d'examen ultérieur	14
<i>Loi de 1999 sur la protection des contribuables</i>	16
<i>Loi de 1996 sur les élections municipales</i>	18
Annexe	
A Rapport du vérificateur et l'État des dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 2003	20
B Partis politiques inscrits au 31 décembre 2003	24
C Revue historique des activités électorales depuis la promulgation de la <i>Loi portant réforme du financement des élections</i> en 1975	25
D Associations de circonscription inscrites par parti en date du 31 décembre 2003	27
E Sommaire des données provenant des états financiers annuels déposés par les partis politiques inscrits pour l'année 2002	28
F Sommaire des données provenant des états financiers annuels déposés par les associations de circonscription inscrites pour l'année 2002	29
G Sommaire des données provenant des états financiers déposés par les candidats inscrits à la direction d'un parti pour la période de campagne à la désignation du chef	30
H Sommaire des données provenant des états financiers déposés par les partis politiques inscrits pour les élections générales du 2 octobre 2003	31
I Sommaire des recettes et dépenses des candidats et des associations de circonscription déposées pour l'élection générale du 2 octobre 2003	32

LE MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Les principales responsabilités qui incombent au directeur général des élections en vertu de la *Loi sur le financement des élections* se répartissent en cinq grands domaines :

- L'inscription des partis politiques, des associations de circonscription, des candidats à la direction d'un parti inscrit et des candidats aux élections générales et partielles de l'Ontario ;
- La supervision des plafonds imposés aux dépenses liées à la campagne électorale et aux contributions politiques ;
- Le remboursement des dépenses liées à la campagne électorale au moyen de subventions ;
- La délivrance des récépissés aux fins de l'impôt à l'égard des contributions faites aux partis, aux associations de circonscription et aux candidats ;
- La publication des renseignements et des documents déposés en vertu de la Loi.

Par ailleurs, pendant une campagne électorale, la *Loi de 1999 sur la protection des contribuables* exige que le directeur général des élections examine les déclarations susceptibles d'être soumises par un parti politique relativement à son intention d'augmenter le taux d'imposition prévu par une loi fiscale désignée, de créer de nouveaux impôts ou d'attribuer de nouveaux pouvoirs d'imposition s'il forme le gouvernement après les élections. Le directeur général des élections doit déterminer si la déclaration est claire, concise et non ambiguë et, lorsqu'il est d'avis que la déclaration satisfait aux exigences de la Loi, à cet égard, rendre sa décision publique.

En 2000, l'adoption de la *Loi sur la démocratie directe par voie de référendum municipal* a imposé un nouveau mandat au directeur général des élections par le truchement de modifications de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. Celui-ci doit en effet examiner les appels relatifs aux questions que les municipalités proposent de soumettre aux électeurs municipaux, qui sont interjetés pour le motif que les questions ne sont pas claires, concises et neutres ou qu'il est impossible d'y répondre par l'affirmative ou la négative, et rendre une décision à cet égard.

Au cours de l'année visée par le présent rapport, mon Bureau a rempli ses obligations dans les délais prévus et en respectant son budget.

ACTIVITÉS ANNUELLES

RADIATION DES PARTIS

En 2003, deux partis politiques inscrits ont soumis volontairement une demande de radiation à mon Bureau aux termes de l'alinéa 12(1) a) de la *Loi sur le financement des élections* :

- Le Parti de la loi naturelle, inscrit le 24 mai 1995, a été radié le 21 juillet 2003 ;
- Le Parti réformiste de l'Ontario, inscrit le 22 janvier 1997, a été radié le 15 septembre 2003.

RAPPORTS ANNUELS 2002

Le traitement de plus de 400 rapports annuels soumis par les partis inscrits et leurs associations de circonscription est l'activité qui a principalement retenu l'attention de la division du financement des élections au sein de mon Bureau. En 2003, le personnel a consacré beaucoup de temps à cette activité après le 31 mai, date limite du dépôt des rapports. Tout en étant généralement satisfaisant, le respect des exigences et des délais de dépôt des rapports fait en sorte que mon Bureau continue d'avoir de nombreuses occasions de passer en revue les processus et les procédures et d'offrir du soutien et des lignes directrices à l'importante communauté de bénévoles qui a la responsabilité de produire les rapports.

CAMPAGNE DE DÉSIGNATION DU CHEF DU PARTI PROGRESSISTE-CONSERVATEUR DE 2002

À la suite du dépôt des premiers rapports en 2002, la date limite du dépôt des seconds rapports relatifs à la campagne menée pour désigner le chef du Parti progressiste-conservateur le 23 mars 2002 était le 24 novembre 2003. Ce rapport s'appliquait à la période du 24 mai 2002 au 23 mai 2003. Les cinq candidats ont produit leurs rapports à temps et ceux-ci étaient conformes à la *Loi sur le financement des élections*.

ÉLECTIONS PARTIELLES

Même s'il n'y a eu aucune élection partielle en 2003, la démission du député provincial de la circonscription électorale de Mississauga-Ouest suivie de l'émission du mandat décerné par le président de l'Assemblée législative le 18 mars 2003 faisait en sorte que mon Bureau devait être prêt à gérer la tenue possible d'un scrutin dans cette circonscription au cours du printemps et de l'été 2003. Le déclenchement des élections générales le 2 septembre 2003 a toutefois éliminé le besoin de tenir cette élection partielle.

